

Nogaro : les 3 principales décisions du Conseil municipal le 24 janvier

Relatives à 2 conventions et au recensement des zones utilisables pour l'énergie solaire photovoltaïque



Nogaro : les 3 principales décisions du Conseil municipal le 24 janvier



David Courallet (Directeur général des services) et Christian Peyret, maire de Nogaro

Le Conseil municipal de Nogaro se réunit le 21 janvier 2024. Voici les trois principales décisions qui ont été prises lors de cette séance.

Convention avec le Pays d'Armagnac

Chargé d'animer la transition écologique sur son territoire, le Pays d'Armagnac a constaté que la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes membres du Pays était une priorité. « Pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et contribuer à la lutte contre le changement climatique ».

Un Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics est donc créé. Il donnera aux communes « un conseil personnalisé, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti ».

Le financement sera assuré par l'Ademe (Agence de la transition écologique) et le programme Leader (fonds européens). Mais il y a un reste à charge, qui sera financé par une cotisation annuelle des communes de 0,60 euro par habitant. Ce qui correspond approximativement, pour Nogaro à 1 300 euros.

Tout cela est dans une convention valable 3 ans.



De droite à gauche : Roger Combres (adjoint au maire), Maryse Martinot (Adjointe au maire) et Rolande Delort (conseillère municipale)

Convention avec la Communauté de communes du Bas-Armagnac (CCBA)

L'objet de cette convention est la restauration périscolaire, extrascolaire et petite enfance. On sait que la CCBA a repris, depuis le 1er janvier 2024 la gestion directe des missions auparavant déléguées au Clan (accueil de loisir de plus de 6 ans et l'accueil jeunes). La commune de Nogaro confectionnera les repas et la CCBA se chargera de leur transport. Le prix : 5,20 euros par repas.

De plus, la commune de Nogaro « fournira de manière payante les repas aux animateurs de la CCBA » qui assurent l'encadrement (5,20 euros par repas).

Cette convention est signée pour 3 ans et elle est renouvelable « expressément » 3 mois avant son terme.



Maryse Martinot (adjointe au maire)

Zones où des installations photovoltaïques sont possibles

Il y a trois types de systèmes envisagés :

une (ou des) centrale(s) photovoltaïque au sol : des parcelles en friche dont le sol « est durablement artificialisé » d'une superficie de 5,1 ha pourraient être retenues,

des toitures du centre ville, d'une surface totale de 12,74 ha pourraient être équipées de panneaux photovoltaïques,

des ombrières photovoltaïques (avec juste un toit sans autre bâtiment) peuvent aussi être construites sur des parcelles d'une superficie de 0,8 ha, de 1,3 ha et de 0,6 ha.



De gauche à droite : Joseph Belkri (adjoint au maire), Jean-Claude Drouard (conseiller municipal) et Daniel Lafforgue (conseiller municipal)

